



*Vendredi 15 mars - Samedi 16 mars – Dimanche 17 mars 2024*

RNA ; W722000966  
SIREN : 75295431300017  
Siège social : Mairie  
72600 - MAMERS

## R É G L E M E N T

### ▪ Article 1

Le concours est destiné à récompenser les éleveurs de la Sarthe, des départements limitrophes (49, 61, 37, 28, 41, 53) ainsi que de l'Eure, l'Ille et Vilaine, la Manche, le Calvados et la Seine Maritime, dont le siège d'exploitation est situé dans l'un de ses départements.

### ▪ Article 2

Seront admis à présenter des animaux, les éleveurs et engraisseurs. Les animaux seront acceptés suivant cinq races : Charolais, Rouge des Prés, Saosnoise, Blanc Bleu Belge et Races diverses. Tout croisement dans ces races n'enregistrant pas 5 animaux dans sa catégorie rejoint les races diverses. Lorsque les caractéristiques visuelles (robe, conformation) d'un animal ne correspondent pas manifestement à la race désignée sur le DAUB, le comité d'organisation du concours se réserve le droit de changer de section cet animal. Pour éviter ces incidents les éleveurs pouvant être concernés sont invités à demander à la maison de l'élevage un DAUB, un code race plus en accord avec les caractéristiques des animaux avant l'inscription.

Toute autre race ayant au moins 5 animaux de même catégorie (mâle, génisse ou vache) bénéficiera d'une section.

Les animaux présentés devront être détenus dans l'exploitation depuis au moins **4 mois**, sous peine d'exclusion du concours.

### ▪ Article 3

Chaque animal devra répondre au cahier des charges du **Règlement sanitaire** demandé par le concours et le **GDS** en accord avec la Direction Départementale de la Protection des Populations (**DDPP**).

Notamment, les animaux devront provenir d'un cheptel officiellement indemne de brucellose, leucose et IBR. Également, afin de prévenir toute contamination et assurer une garantie sanitaire lors de l'évènement, des analyses individuelles de chaque animal devront être fournies pour les maladies suivantes :

- IBR
- BVD
- PARATUBERCULOSE
- MHE

Les animaux devront être accompagnés du DAUB et de la carte verte. Une **photocopie à taille réelle** de ces documents sera à joindre à l'inscription.

- **Article 3-1 : Recherche d'anabolisants**

Notre concours étant soumis au contrôle de dépistage d'anabolisants, la demande de participation au concours, vaut pour tout exposant acceptation de tout contrôle comportant prélèvement d'urine, de poils et prise de sang par les services de la DDETSPP. Toute trace d'anabolisants fera l'objet d'une interdiction d'exposer pendant 3 ans.

- **Article 4**

Seuls seront admis au concours-vente, les animaux déclarés au secrétariat, **5 inscriptions** maximum avant **le 17 février 2024 dernier délai**. En raison du nombre de places limitées à 180, le comité pourra être amené à arrêter les inscriptions avant la date indiquée, lorsque le nombre de bêtes est atteint, le cachet de la poste faisant foi quant aux prioritaires. **Il n'y aura pas de possibilité de remplacer ou modifier une inscription.**

- **Article 5**

Le droit d'inscription et l'assurance est de **45 euros par animal** et le règlement devra être joint à l'inscription. Ce droit ne sera remboursé que si la DSV (Direction des Services Vétérinaires) révèle des anomalies.

L'inscription sera adressée à :

☞ Concours d'Animaux de Viande de Mamers  
Christian LEFFRAY, 10 rue des Orchidées, 72600 CONTILLY

- **Article 6**

La **réception des animaux** se fera la veille du concours, **vendredi 15 mars 2024** à partir de **13h30 jusqu'à 17h 00 - maximum**. **Toute arrivée tardive entraînera l'exclusion du concours avec non remboursement des droits d'inscription.**

Une enveloppe Texticroche sera remise pour apposition par l'exposant sur son animal.

Les tickets-repas gratuits seront remis dans ce pli : 1 ticket pour un ou deux animaux inscrits, et 2 tickets à partir de 3 animaux ; à consommer les samedi ou dimanche midis.

Les animaux ne pourront quitter l'exposition qu'à partir de 18h00, dimanche 17 mars 2024.

**Le stationnement des camions, tracteurs et bétailières est strictement interdit rue de la gare sous peine d'amende par la gendarmerie.**

Le parking SA Jeusselin est mis à disposition.

**Dans le cadre de la sécurité, pour les véhicules (camions, tracteurs, bétailières...) qui transportent les animaux, stationnés sur le parking Jeusselin, une attestation (rédigée par votre assureur) responsabilité civile, vol, incendie sera à joindre à votre inscription.**

- **Article 7**

Assurance – GROUPAMA – garantit la mortalité, accident et maladies des animaux exposés au concours d'animaux de viande de Mamers. Nous couvrons notamment le cas de mortalité et d'abattage consécutifs aux accidents lors du chargement et déchargement des animaux. La garantie est étendue à la mortalité sur les lieux du concours et pendant le trajet aller-retour du lieu-dit de résidence des animaux au concours d'animaux de viande de Mamers. Dans tous les cas, l'avis d'un

vétérinaire est obligatoire. L'indemnité de sinistre est égale à la valeur estimée de l'animal au moment du sinistre sans franchise, dans la limite des sommes précisées ci-dessous :

- 3800 euros pour les femelles et vaches âgées de moins de cinq ans ;
- 3200 euros pour les bœufs et vaches âgés de cinq ans et plus.

**Les frais vétérinaires ne seront pas remboursés.**

### **Abandon et recours :**

La responsabilité du Conseil d'Administration ne sera engagée en aucune manière, si par suite d'un cas fortuit ou de force majeure indépendante de la volonté des organisateurs, la manifestation devait être ajournée, annulée ou fermée. En ce cas, les exposants ne pourront prétendre à aucune indemnité, mais uniquement au remboursement des sommes versées, déduction faite des dépenses d'organisation engagées par le Comité et ce, au prorata de leur participation. Les contestations relatives à l'interprétation des dispositions du règlement sont tranchées par le Conseil d'Administration.

Par la signature de la présente demande d'inscription, l'exposant donne pleine et entière décharge au Conseil d'Administration et renonce expressément à tout recours qu'il serait en droit d'exercer.

#### ▪ **Article 8**

Les opérations des jurys commenceront le samedi 16 mars 2024 à partir de 8h00, selon le classement suivant : Grand prix d'excellence, Prix d'excellence, Grand prix d'honneur, Prix d'honneur, 1<sup>er</sup> prix, 2<sup>ème</sup> prix, etc... Les classements seront consignés par des procès-verbaux.

#### ▪ **Article 9**

**En ce qui concerne la catégorie Femelles, tout animal ayant vêlé sera classé en section Vache.**

**L'âge limite des génisses est fixé à 48 mois ;** au-delà de cet âge elles concourent en section Vache. Toutefois, si présence de 5 génisses de plus de 48 mois toute race confondue, une section sera créée sans participation au championnat.

Toute génisse ayant les symptômes de vêlage sera classée dans la section vache, cette vérification sera faite par un service vétérinaire, les vaches pleines n'ont pas le droit de concourir.

**Elles seront classées selon les 4 races suivantes : Rouge des Prés- Charolaise – Limousine – Saosnoise.** Toute autre race représentée par moins de **5 vaches** rejoint **la section Races diverses.**

En conséquence, lors de l'inscription, veuillez à bien préciser la race et à sélectionner « Vache » dans la colonne Sexe pour toute femelle ayant vêlé.

La commission a la possibilité de modifier les sections en fonction du nombre d'animaux inscrits.

**L'âge maximum des vaches est fixé à 8 ans.**

#### ▪ **Article 10**

Nul ne pourra remplir les fonctions de juge s'il en est lui-même exposant, associé ou parent d'exposant.

#### ▪ **Article 11**

Après les opérations des jurys, les animaux pourront être mis en vente.

Les animaux classés « Grand prix d'excellence » participent de plein droit au championnat de leur catégorie. Les vaches classées « Grand prix d'excellence » participent à leur championnat spécifique.

**Tous les animaux concourants devront être présentés sans la marque « vendu ».**

▪ **Article 12**

Les rings réservés à la présentation des animaux seront fermés.

Les opérations du jury devront s'effectuer dans la sérénité : interdiction aux exposants de communiquer avec le jury. Les éleveurs devront quitter les rings pendant ses opérations.

Toute réclamation devra être formulée par écrit dans l'heure qui suit l'affichage et tranchée par la Commission Générale du jury.

**Les animaux seront obligatoirement présentés avec un licol, et dans l'ordre du programme.**

▪ **Article 13**

Seules les plaques seront distribuées aussitôt les résultats annoncés.

Les plaques championnat et certificats seront remis le dimanche 17 mars 2024 dans l'après-midi.

▪ **Article 14**

Deux catégories de championnat existent pour les Mâles et Génisses : naisseur-éleveur (seulement les animaux nés sur l'exploitation) et les autres.

Pour les Vaches, un seul championnat toutes races confondues.

**Article 14-1**

Un prix LABEL ROUGE sera officialisé selon un jugement de classement avec la remise d'une plaque pour un animal provenant d'un élevage qualifié « *Label Rouge* ».

▪ **Article 15**

Le transport, l'installation, la surveillance, l'entretien, la conduite, les déplacements, la présentation au public et jury, la nourriture et assurance des animaux à tout égard sont à la charge de l'exposant sans que le comité n'ait à supporter aucun frais ni à assumer aucune responsabilité, notamment en cas d'accident, de mortalité, de maladie, de destruction ou de vol. Chaque exposant restera responsable des accidents subis par eux ou survenus de leur fait.

En aucun cas, le comité organisateur et la Ville de Mamers n'en acceptent la responsabilité. Vous êtes cordialement invités à avertir votre compagnie d'assurance de votre participation avec vos animaux au concours d'animaux de viande de Mamers afin d'obtenir si besoin une extension de couverture en responsabilité civile.

▪ **Article 16**

Les animaux devront être soignés et conduits avec calme, conformément à la législation en vigueur.

L'exposant devra prendre soin de ses animaux, un emplacement est réservé à chaque animal.

Les animaux doivent être attachés avec un licol et sans cornes dangereuses. **Attacher les animaux par les cornes ou par le cou est strictement interdit.** L'animal devra être propre, non crotté avec des onglons courts sans blessure apparente, ni maladie de peau (**teigne et gale**).

Tout animal blessé ou en souffrance sur le foirail devra être signalisé au secrétariat qui :

- Prendra contact avec son propriétaire afin de mettre en place la procédure adaptée ;
- Fera intervenir le vétérinaire si besoin est à la charge du propriétaire ;
- Fera retirer l'animal.

Le comité organisateur peut prendre l'initiative de mener ces actions s'il estime nécessaire et si aucun responsable de l'animal n'est présent.

### ▪ Article 17

Les races sont – Rouge des Près – Saosnoise – Charolaise – Blanc Bleu Belge et Races Diverses. Pour chacune des races, dans chaque catégorie mâle ou femelle, il est prévu de constituer une seule section jusqu'à 11 animaux, deux sections à partir de 12 animaux.

Les récompenses suite au classement du jury se répartissent comme suit :

- Section jusqu'à 6 animaux : 5 plaques ;
- Section de 7 et 8 animaux : 6 plaques ;
- Section à partir de 9 animaux : 7 plaques.

En ce qui concerne les caractères de races, pour les animaux de :

- Charolais : code 38-38
- Races Saosnoise : code 88-88
- Rouge des Près : code 41-41
- Blanc Bleu Belge : code 25-25
- Races Diverses : autre code

En outre, le comité organisateur s'octroie le droit d'éliminer du concours tout animal dont les critères de qualité ne correspondent pas à ceux exigés pour le concours vente (conformation minimum E, caractères de race, finition d'engraissement, propreté).

Une commission passera le vendredi 16 mars 2024 à 18h00 pour vérifier les critères et **tout animal ne correspondant pas aux critères sera exclu du concours, les frais d'inscription ne seront pas remboursés.**

Cette commission sera désignée par le concours organisateur et ne possédera pas le catalogue, pendant cette vérification il est demandé aux exposants et visiteurs de se retirer de l'enceinte.

### ▪ Article 18

Tous animaux ayant obtenu le prix d'inter-Races Mâles ou Femelles dans un concours adhérent à la F.N.C.A.B (Fédération Nationale des Concours d'Animaux de Boucherie) se retrouveront hors concours pour tous les concours de cette Fédération.

### ▪ Article 19.

Pour la bonne organisation et le respect de l'aire de présentation des animaux aux rings, le lavage des animaux se fera exclusivement sur l'aire aménagée à cet effet, en aucun cas il ne sera accepté des animaux pour le lavage à l'emplacement des rings.

### ▪ Article 20

Le Comité est souverain pour prendre toutes décisions et notamment celles concernant **la sécurité** dans l'enceinte du concours. Merci de votre compréhension.

### ▪ Article 21

Après le classement, le comité installera un panneau d'identification devant chaque animal avec l'adresse du propriétaire et le classement de l'animal, etc.. Ces panneaux sont la propriété du Concours d'animaux de Viande de Mamers, ils serviront tous les ans.

**Les panneaux qui manqueront à la fin de la manifestation seront facturés aux propriétaires des animaux concernés au prix unitaire de 10 euros.**

Une fois que l'animal sera vendu, **il sera obligatoire d'inscrire le nom de l'acquéreur sur le panneau** par lui-même ou par l'éleveur (des crayons feutres spécifiques seront à votre disposition au secrétariat).

Seuls ces panneaux devront être apposés devant les animaux. Tout autre panneau sera retiré par le comité.

▪ **Article 22**

Nous attachons une grande importance à préserver la santé de tous, nous appliquerons les règles administratives et sanitaires en vigueur.

*Nous ne manquerons pas de vous tenir informés de tout élément nouveau.*

*Nous vous remercions de votre aimable compréhension.*

. ☞ Des bulletins d'inscription, règlement, certificat sanitaire peuvent être demandés à :

▪ **Christian LEFFRAY** 10 rue des orchidées – 72600 CONTILLY

Tél : **06 02 35 39 94**

02 43 33 41 48 de 12h00 à 14h00 et après 19h00

Mail : [concoursviandemamers@laposte.net](mailto:concoursviandemamers@laposte.net)